



Les malades sans pass sanitaire bannis des soins !

Lettre ouverte au Directeur sur le « pass sanitaire »

Monsieur le Directeur,

La CGT du CH Lavour dénonce très fermement les dispositions discriminantes dans l'accès aux soins prises par la Direction par le biais du passe sanitaire.

Sans concerter les représentants du personnel, les instances, vous envisagez de mettre en place immédiatement un système de filtrage des patients, des familles et des visiteurs.

Le personnel de l'hôpital, les intervenants extérieurs, ainsi que les sociétés prestataires sont également visés.

Cela entraîne une interdiction possible d'accès aux consultations ou à une hospitalisation pour les patients en demande de soins.

C'est une entrave caractérisée au droit fondamental de pouvoir être soigné de l'article L1110 du code de la santé publique :

« Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible. »

Nous sommes par ailleurs un établissement public de soin en psychiatrie qui accueille donc des patients souffrant de pathologies psychiques.

Cette période de crise sanitaire accentue nécessairement des symptomatologies déjà complexes chez nos patients.

Il est inhumain, éthiquement scandaleux et inacceptable de faire preuve de ce genre d'autoritarisme à l'égard de nos patients et de ceux qui les soignent.

Nous alertons tout particulièrement sur les conditions d'accessibilité aux soins et des suivis dans les CMP, les HJ, en HC, mais aussi les suivis au domicile, ainsi que celui des patients connus qui sont à l'extérieur mais qui se présentent spontanément lorsque leurs symptômes deviennent trop envahissants et angoissants.

La fracture que provoque cette loi sur le passe sanitaire risque d'être d'une ampleur inédite. Lui permettre de se réaliser sur nos établissements de santé est encore d'une toute autre dimension.

La CGT du CH Lavour vous signifie son opposition, fidèle à ses principes de liberté et de respect des droits des patients en général et plus particulièrement en psychiatrie.

Nous exigeons une application adaptée de cette loi sur le CH Lavour pour permettre à tous les patients qui accordent leur confiance à notre hôpital de conserver le droit élémentaire de se faire soigner.

Veillez recevoir, monsieur le Directeur, nos respectueuses salutations.

Carole FABRE et Patrick ESTRADÉ
Co secrétaires du syndicat CGT du CH Lavour